

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail:

ProKo.: LS13
N° rapport : 6477885
N° rapp. prov.:
Date: 08/05/2025



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 53 TRIBOLET JEAN-PAUL
Propriété. / exploit./gestionn.: Nom: Adresse:
Installat. / respons. travaux: Nom: NC Adresse: NC T.V.A.:
Adresse installation: 6690 Cabine HT - privée: Kies een item.
Type installation: unité d'habitation Appareil/Install. ID:
EAN nr.: Kies een item. Gestionn. Rés.: ORES Compteur: 33834759 Compteur nuit :

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)
Kies een item.
Date installation: ☐ < 01/10/1981 ☐ ≥ 01/10/1981 et < 01/06/2020 ☐ ≥ 01/06/2020 et < 01/06/2023 ☐ ≥ 01/06/2023 ☐ ≥ 01/03/2025
Dérogations: partie 8: Kies een item. et sous-sect. 6.5.8.1, points: Kies een item. (1: extra Diff.; 2: prises de cour.; 3: douche/bain)
Date: 08/05/2025
Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente Raccordement: réseau souterrain au aérien Fourreau: placé Plaque d'isolat.: présente
Tension nominal: 3 x 220V Protection max.: 40A Protection princip.: 40A Interr. princip.: aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: VFVB nombre conduct.: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: VFVB nombre conduct.: 4 section: 10 mm²
Prise de terre genre: individuelle accessibilité: en ordre
Électrode de terre: type: PIQUETS section: 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 4p 40A/300mA supplémentaire: /
Schéma unifilaire et plan de position: pas en ordre références:
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou - à pose fixe: pas en ordre
Installations spéciales: ☐ photovoltaïque ☐ piscine ☐ sauna ☐ aliment. véhic. électrique ☐ -
Ne sont pas encore ☐ cuisine ☐ salle de bains ☐ chauffage central ☐ compteur de gaz ☐ compteur d'eau
placés: ☐ luminaires ☐ principale - ☐ supplémentaire liaison équipotentielle
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux, incl. réserve: 8

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 10 MOhm Résistance de dispersion: 50 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre Boucle de défaut: en ordre Continuité PE et liaison équipotential: pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: pas en ordre contact indirect: pas en ordre
Protection contre la surintensité: en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

1/2

I	1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2) 2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3) 3. La résistance de dispersion de l'électrode de terre est trop élevée. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2) 4. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.5) 5. Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 - classe I ou II. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.1a) 6. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b) 7. L'indication des différentes tensions n'est pas présente. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3) 8. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1) 9. La section des peignes, des jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.4.1.5) 10. La protection contre le contact direct n'est pas assurée. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2) 11. Absence de protection(s) différentielle(s) $\Delta n \leq 30$ mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, séchoirs, lave-vaisselles. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3c) 12. Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3) 13. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b) 14. Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3b/5.3.5.2b) 15. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1)
---	--

CONCLUSION

- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.
L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**
Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.
L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf